

CONTRAT DE GARANTIE

La garantie INFOR-DEPAN couvre le remplacement des pièces défectueuses et la main d'œuvre correspondante. Pendant la période précisée sur la facture livrée avec le matériel. Elle ne couvre pas (sauf indication contraire dans les clauses de garantie) :

- Le prêt d'un matériel de remplacement (si besoin il y a)
- Les consommables
- La réinstallation du système et des applicatifs
- La sauvegarde, récupération ou rechargement des données
- Les opérations d'entretien normales prévues par le constructeur et qui ne sont pas couvertes par un contrat d'entretien
- Les pannes qui résultent d'événements tels que la foudre, une surtension, un dégât des eaux, valeur anormale de la pression d'alimentation, événement déclaré dans la catégorie des catastrophes naturelles.

La cause de la panne, qui peut n'être découverte qu'à l'occasion des investigations du technicien, ne doit pas être due à l'un des événements extérieurs ci-dessus. Dans ce cas, l'entreprise serait fondée à qualifier la prise en charge du produit non plus au titre de la garantie mais d'une intervention payante.

Justification de la garantie

Le document justifiant de la garantie, bon de garantie ou original de la facture d'achat, doivent être présentés au moment du dépôt du matériel ou à l'arrivée du technicien sur les lieux de la réparation. A défaut de justificatif, la réparation sera effectuée hors garantie aux conditions habituelles de l'entreprise.

Application de la garantie des produits vendus

La date de début de garantie contractuelle est la date figurant sur la facture d'achat (ou du bon de garantie.)

La durée de la garantie est celle indiquée sur la facture selon le forfait choisi par le client.

La garantie est consentie par Infor-Depan et assumée par lui-même.

La garantie sera refusée si des témoins de démontage attestent que l'appareil a été ouvert par un personnel non autorisé. La garantie de nos interventions sera refusée si un autre intervenant à effectuer une intervention avant un appel au siège de INFOR-DEPAN.

Acceptation client

Le présent CONTRAT DE GARANTIE est expressément agréé et accepté par le Client, au moment de la signature de la facture, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.

Infor-Depan se réserve le droit de modifier ou de corriger, à tout moment et ce, sans préavis, le contenu du présent CONTRAT DE GARANTIE. Il ne peut être tenu pour responsable des conséquences éventuelles de ces modifications.